

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 8 septembre 2026

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 1 :

ARC GRAY – VAIVRE FROTEY MONTIGNY du 05/09/2026 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Arc Gray ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à ARC GRAY pour en porter le bénéfice à VAIVRE FROTEY MONTIGNY, score : ARC GRAY = 0 ; VAIVRE FROTEY MONTIGNY = 3.

Amende : 50€ à Arc Gray

DOSSIER 2 :

COLOMBE – VAL DE SAONE du 06/09/2026 en Départemental 2 groupe A.

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 58^{ème} minute sur un score de 9 à 0 en faveur de l'équipe de Colombe suite au nombre insuffisant de joueurs de l'équipe de Val Saône restant sur le terrain suite à blessures (moins de 8 joueurs).

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

La Commission donne match perdu par pénalité 0 point à VAL DE SAONE pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : COLOMBE = 9 ; VAL SAONE = 0.

Amende : 20€ à Val Saône.

DOSSIER 3 :

COLOMBE 2 – LURE JS 3 du 06/09/2026 en Départemental 3 groupe D.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à LURE JS 3 pour en porter le bénéfice à COLOMBE 2, score : COLOMBE 2 = 3 ; LURE JS 3 = 0.

Amende : 50€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 4 :

DAMPIERRE/LINOTTE – VESOUL FC 3 du 06/09/2026 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Dampierre/Linotte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à VESOUL FC 3, score : DAMPIERRE/LINOTTE = 0 ; VESOUL FC 3 = 3.

Amende : 50€ à Dampierre/Linotte.

DOSSIER 5 :

FONTAINE – BREUCHES du 06/09/2026 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Breuches ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à BREUCHES pour en porter le bénéfice à FONTAINE, score : FONTAINE = 3 ; BREUCHES = 0.

Amende : 50€ à Breuches.

DOSSIER 6 :

JUSSEY – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 05/09/2026 en U18G Départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à JUSSEY pour en porter le bénéfice à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT, score : JUSSEY = 0 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 3.

Amende : 25€ à Jussey.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 7 :

LURE JS – GROUPEMENT 3 RIVIERES du 05/09/2026 en U15G Départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Lure JS ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à LURE JS pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT 3 RIVIERES, score : LURE JS = 0 ; GROUPEMENT 3 RIVIERES = 3.

Amende : 25€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 05 et 06 septembre 2026 :**

Absence de code utilisateur et problème identification code utilisateur :

Fougerolles (Départemental 2)
Hericourt Haute Lizaine (U15G D1)
Jasney (Départemental 4)
Rioz Fc (U15G D2)
Vesoul Montmarin (Départemental 3)

Amende : 25€ à chaque club

Le Secrétaire de séance (sauf dossier 6)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 6)
Paul MADIOT

La Présidente, (sauf dossier 3 et 7)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance (pour dossier 3 et 7)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.